

———— séance —
du conseil municipal

Séance du : 6 avril 2023
A 18 heures 30
24 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR (partie en cours de séance, procuration de vote donnée à Mme ESPOSITO), M. CICCONE (arrivé plus tard, procuration de vote donnée à Mme CABALLE en attendant), Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE (partie en cours de séance, procuration de vote donnée à M. ZAROOUR), M. LEONARD, Mme ESPOSITO, Mme RIBLET (arrivée plus tard, procuration de vote donnée à Mme MAIAU en attendant), Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. NILLES, M. CAELLETTE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme THIROLOIX, M. CARRELLI et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à M. LACK), M. CERF (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. LEGRAND), Mme JORDIEUX (qui a donné procuration de vote à Mme FORFERT), Mme ALZIN (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), M. SAYIN (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme WERTHE, Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI) et Mme BARREAU (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistait en outre à la séance : M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	4
1 / Finances	4
1.1 / Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 .	4
1.2 / Approbation du Compte Administratif 2022	5
1.3 / Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.....	21
1.4 / Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'année 2023	23
1.5 / Gestion des investissements en A.P./C.P. – Recadrage et adaptation des données.	25
1.6 / Niveau de vote du Budget Primitif 2023	36
1.7 / Vote du Budget Primitif 2023	37
1.8 / Constitution d'une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux	39
1.9 / Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.....	40
1.10 / Subvention exceptionnelle à la Chorale Prélude.....	41
1.11 / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs au 1 ^{er} janvier 2024	42
1.12 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.....	44
1.13 / Tarif communal des caveaux 1 place, 2 places, 4 places.....	45
1.14 / Subvention exceptionnelle au Collège Paul Verlaine – Déplacement des élèves vers Aqua'Rives.....	46
2 / Ressources Humaines	46
2.1 / Création et suppression de postes.....	46
2.2 / Organigramme de la Ville.....	48
2.3 / Mise à disposition d'un agent Acheteur Gestionnaire Marchés d'Assurances.....	52
3 / Marchés Publics	52
3.1 / Constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public.....	52

3.2 / Adhésion au groupement de commandes institué par le Département de la Moselle pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées	54
3.3 / Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif au réaménagement du 1 ^{er} étage de la Trésorerie	57
4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	58
4.1 / Fiche avenant n° 1 à la convention foncière F09FC70W008	58
4.2 / Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Maizières-lès-Metz.....	59
II / RAPPORT D'INFORMATION	61
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	61

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point : Subvention exceptionnelle au Collège Paul Verlaine – Déplacement des élèves vers Aqua'Rives. Celui-ci est accepté.

Aucune question n'étant posée en fin de séance, le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 2 mars dernier ; ce dernier est adopté à l'unanimité. Enfin, avant de débiter l'ordre du jour de ce Conseil, il demande à l'Assemblée de prendre acte du document relatif aux indemnités des élus distribués en cours de séance.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

M. le Receveur de Maizières-lès-Metz a remis, aux fins d'approbation par le Conseil Municipal, le compte de gestion de l'exercice 2022.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier et le bilan comptable de la Collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022, qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable pour ledit exercice, je vous invite à :

- déclarer que ce document certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation, ni réserve,
- approuver le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

VU le compte de gestion 2022,

VU le Compte Administratif 2022,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du Budget Primitif et de la Décision Modificative de la Ville pour l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022.

1.2 / Approbation du Compte Administratif 2022

Rapporteur : Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale.

Le Compte Administratif 2022 rapproche les prévisions inscrites au Budget 2022 des réalisations effectives en dépenses et en recettes de cet exercice. Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante.

Avant l'approbation du Compte Administratif 2022 et selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer et le Conseil Municipal doit élire son Président de séance au sein de son Assemblée.

La Ville a retenu un niveau de vote du Budget Primitif 2022 au chapitre. La présentation du Compte Administratif est réalisée au chapitre également par parallélisme des formes. Le Compte Administratif peut être décrit de la manière suivante :

1.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) Dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire :

Les crédits ont été ouverts à hauteur de **16 749 224,41 €** en 2022. Les dépenses de la section de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **12 532 598.01 €**, soit un taux de réalisation de **74,83%**.

Les dépenses se déclinent par chapitre de la manière suivante :

1) *Les dépenses réelles de fonctionnement* :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	Charges rattachées	% REALISE
3 639 798,89 €	2 930 963,65 €	378 227,76€	90,92%

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les achats courants et charges quotidiennes de fonctionnement de la Collectivité: comptes 60 : fluides, fournitures..., comptes 61 et 62: les services extérieurs, prestations de service, assurances, entretien et maintenance du patrimoine..., comptes 63 : les impôts et taxes. Elles représentent 29.52 % du total des dépenses de gestion des services et 29.29 % des dépenses réelles de fonctionnement (second poste derrière les charges de personnel) et augmentent de 14.56 % par rapport à la réalisation de 2021. Cette augmentation est notamment liée au remboursement à Rives de Moselle des charges de fonctionnement de 2021 du service informatique mutualisé (139 653,58 € - article 62876), et à l'incidence de l'inflation sur le coût des achats quotidiens nécessaires au fonctionnement des services. L'inflation a également eu des répercussions sur les tarifs des marchés renouvelés (tels que celui de transport ou de fournitures scolaires et de bureau). La révision des prix de certains contrats a également provoqué une hausse des coûts des prestations. Pour certains, la hausse des prix est contractuelle et résulte de l'indexation de leur formule de révision sur l'indice des prix à la consommation. Pour d'autres, les révisions sont intervenues sur le fondement de la théorie de l'imprévision et à l'initiative des prestataires (les tarifs du marché de restauration collective ont ainsi été impactés). Il est également nécessaire de relever que la Municipalité a pu enfin exercer pleinement ses missions de service public en 2022, à la sortie des restrictions pandémiques, induisant une reprise d'activités et donc, une augmentation des charges de fonctionnement pour les assumer.

- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	% REALISE
6 769 179,78 €	6 683 191,87 €	98,73%

Ce chapitre centralise les charges de personnel des agents qui œuvrent pour la Collectivité. Elles constituent le premier poste de dépenses et représentent 59,61 % du total des dépenses de gestion des services et 59,14 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre enregistre une évolution de + 2.32% par rapport à la réalisation de 2021. Cette hausse s'explique notamment par les incidences liées au GVT « Glissement Vieillesse-Technicité » (avancements de grades et d'échelons des fonctionnaires) mais également par la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents de la fonction publique de 3,5 % depuis le 1er juillet 2022.

- Chapitre 014 : Atténuations de produits

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	% REALISE
361 000,00 €	342 649,00 €	94,92 %

Ce chapitre est destiné au règlement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Ce prélèvement a fait l'objet d'une répartition dérogatoire de la part de la Communauté de Communes "Rives de Moselle"(CCRDM). En effet, la répartition de droit commun s'élevait à 478 452,00 €.

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	% REALISE
901 722,00 €	876 941,77 €	97,25%

L'instruction comptable M14 applicable aux Collectivités Territoriales impute à ce chapitre les dépenses suivantes :

• Subvention au CCAS	400 000,00 €
• Subventions aux Associations	241 477,98 €
• Indemnités, formation et charges des élus	182 402,91 €
• Participation aux Syndicats Intercommunaux	19 309,24 €
• Participation à la Mission Locale	18 872,00 €
• Droits d'utilisation – Informatique en nuage	5 218,84 €
• Autres établissements publics locaux	3 705,00 €
• Contribution aux frais d'état civil	5 308,28 €
• Créances irrécouvrables	645,43 €
• Autres	2,09 €

- Chapitre 66 : Charges financières

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	% REALISE
66 713,59 €	58 744,83 €	88.05%

Les frais inscrits à ce chapitre correspondent aux intérêts de la dette, aux crédits ouverts en cas de nécessité pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie ainsi que pour le règlement de frais liés à la constitution de dossiers pour la souscription d'emprunts. Seuls les intérêts de la dette ont fait l'objet d'une réalisation.

- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	% REALISE
30 257,22 €	29 137,69 €	96,30%

Le chapitre dédié aux charges exceptionnelles supporte :

- le remboursement de divers produits sur les exercices antérieurs et annulations de titres (3 880,51 €).

- les subventions exceptionnelles versées à la Plateforme des Associations Africaines de Moselle (PAAM) (1000 €) et au Conseil de Fabrique pour la réalisation du changement des luminaires à l'église Saint Martin (14 346,72 €).
- les versements de la dotation préfectorale aux Communes ayant participé aux opérations de mise sous pli de la propagande électorale concernant les élections législatives de 2022 (9 910,46 €).

- Chapitre 68 : Dotations provisions semi-budgétaires

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	% REALISE
3 000,00 €	- €	- €

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité, à hauteur du montant estimé par la Collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision n'est justifiée que si le litige n'est pas définitivement tranché. Les provisions sont maintenues tant que subsiste le risque de perte.

- Chapitre 022 : Dépenses imprévues

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	% REALISE
854 742,78 €	- €	- €

Les dépenses imprévues sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au Budget, sans qu'il soit nécessaire d'attendre ou de provoquer une Conseil Municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Les dépenses imprévues s'exécutent dans les chapitres concernés par les mouvements de crédits. Ainsi, en 2022, 25 257,22 € ont été employés pour créditer le chapitre 67, crédits dont l'emploi a été rendu compte dans la délibération du 12 décembre 2022.

2) Les dépenses d'ordre de fonctionnement :

- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

CREDITS OUVERTS 2022
2 947 810,15 €

Ce chapitre consiste en la réalisation d'un transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Les chapitres d'ordre 023 « Virement à la section d'investissement » et 021 « Virement de la section de fonctionnement » sont abondés d'un même montant. Le premier étant une dépense et le second une recette. Ce chapitre ne fait pas l'objet de réalisation.

- Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	% REALISE
1 175 000,00 €	1 232 741,44 €	104,91%

Sont comprises dans ce chapitre des opérations de transfert entre sections, inscrites pour la contrepartie en recettes de la section d'investissement : les dotations aux amortissements (1 160 160,23 €), les écritures comptables liées aux cessions de patrimoine (écritures d'ordre liées aux cessions des parcelles sises Lieudit Petite Barche, au Cugnot de Fercau Moulin et pour l'implantation d'un nouveau funérarium) et à la vente de caveaux et de cellules de colombariums.

B) Recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire :

Les crédits ont été ouverts à hauteur de **12 964 033,00 € hors résultat reporté** en 2022. Les recettes de la section de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **13 594 453,24 €**, soit un taux de réalisation de **104,86%**.

Les recettes se déclinent par chapitre de la manière suivante :

1) Les recettes réelles de fonctionnement :

- Chapitre 013 : Atténuations de charges

CREDITS OUVERTS 2022	TITRES EMIS 2022	% REALISE
42 000,00 €	67 057,89 €	159,66 %

Ces recettes correspondent notamment au remboursement des indemnités journalières des agents ayant subi un accident de travail par les organismes de protection sociale.

- Chapitre 70 : Produits des services

CREDITS OUVERTS 2022	TITRES EMIS 2022	% REALISE
657 998,00 €	761 214,63 €	115,69 %

Ce chapitre regroupe principalement les produits des services qui font l'objet d'une refacturation aux usagers (ex : recettes liées à la programmation du TRAM, aux inscriptions aux activités du Conservatoire de musique et à la Médiathèque, aux accueils de loisirs et périscolaires, aux occupations du domaine public...) ainsi que des remboursements de frais par d'autres redevables (CCAS, CCRDM...):

- Redevances pour service périscolaire : 349 889,82 €
- Redevances pour services à caractère culturel, de loisirs et sportif : 223 199,81 €
- Redevance d'occupation du domaine public : 39 106,01 €
- Autres produits et redevances : 149 018,99 €

- Chapitre 73 : Impôts et taxes

CREDITS OUVERTS 2022	TITRES EMIS 2022	% REALISE
10 495 327,00 €	10 664 094,32 €	101,61 %

C'est le principal poste de recettes de fonctionnement (78,44% du total des recettes réelles de fonctionnement). Elles se décomposent comme suit :

- **Dotations CCRDM** (Attribution de compensation et Dotation de solidarité communautaire): **6 063 792,66 €**
- **Fiscalité directe locale** : **3 839 186,00 €**
- **Taxe additionnelle relative aux droits de mutation**, liée au volume des transactions immobilières : **406 677,75 €**
- **Taxe sur la consommation finale d'électricité**, auquel un coefficient multiplicateur de 6 a été appliqué de droit à notre Commune en 2022 : **104 980,21 €**
- **Autres taxes** : **249 457,70 €**

Sans augmentation des taux, les recettes de la fiscalité directe locale reposent exclusivement sur la variation des bases (revalorisation forfaitaire des bases des Taxes Foncières, hors locaux professionnels de 3,4% opérée en 2022) et sur l'évolution des bases physiques (variation naturelle liée aux constructions, démolitions, déménagements...).

- Chapitre 74 : Dotations et participations

CREDITS OUVERTS 2022	TITRES EMIS 2022	PRODUITS RATTACHES	% REALISE
1 637 493,00 €	1 849 121,12 €	35 364,00 €	115,08 %

- **Dotations Globale de Fonctionnement** : **366 183,00 €**

Le chapitre 74 regroupe notamment les dotations versées par l'État aux Collectivités Locales. Parmi ces dotations, il faut citer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui comprend la Dotation Forfaitaire et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). La Dotation Forfaitaire s'est élevée en 2022 à 229 726 €, soit une baisse constante et significative depuis 2014.

Maizières-lès-Metz a également bénéficié d'une hausse (+ 8 500 € environ par rapport à 2021) du principal dispositif de péréquation verticale financé par l'État, la Dotation de Solidarité Urbaine, pour un montant de 136 457,00 €.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2014

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Dotation Globale de Fonctionnement	1 340 740,00	1 033 078,00	818 083,00	616 858,00	567 878,00	504 738,00	466 483,00	424 450,00	366 183,00
Dotation Forfaitaire	1 262 409,00	954 747,00	739 752,00	523 993,00	466 021,00	395 573,00	347 420,00	296 478,00	229 726,00
Dotation de Solidarité Urbaine	78 331,00	78 331,00	78 331,00	92 865,00	101 857,00	109 165,00	119 063,00	127 972,00	136 457,00
Variation en % DGF par an	-6 %	-23 %	-21 %	-25 %	-8 %	-11 %	-8 %	-9 %	-14 %

- **Participation des organismes publics : 674 856,12 €**

Ce chapitre recouvre les participations de tiers à différentes politiques engagées par la Commune. On note principalement :

- la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les activités du périscolaire, du Relais Petite Enfance et de l'accueil de loisirs (aide au temps libre et Contrat Enfance Jeunesse), d'un montant de 551 000,51 €,
- les participations de l'Etat au titre du FCTVA versé pour les dépenses éligibles d'entretien des bâtiments publics ou de voirie réalisées en 2021 pour 23 642,01 €. L'Etat a également accordé en 2022 des dotations liées à l'organisation des élections législatives pour 15 541,46 € et opéré le remboursement des frais d'assemblée électorale pour 5 201,10 €. Il a également pris en charge une partie des coûts de rémunération (25 000 €) du Conseiller Numérique France Services qui a rejoint les effectifs de la Médiathèque,
- la participation du Département en application de la convention portant utilisation des structures sportives par le Collège Paul Verlaine (18 725,12 €), à la saison culturelle du Conservatoire (21 000 €), aux sorties des écoles à la ferme (476 €) et en soutien à la Médiathèque pour les événements organisés autour de la thématique « Moselle annexée » (1000 €),
- la participation de la Région Grand Est dans le cadre du Fonds régional de soutien aux Communes pour la campagne de vaccination contre la Covid-19, pour 1 117,60 €.

Les produits rattachés (35 364 €) concernent une subvention notifiée par l'ADEME, relative au réseau de chaleur urbain, à intervenir.

- **Autres compensations aux pertes de ressources fiscales : 843 446,00 €**

L'Etat verse aux Collectivités une compensation pour les pertes de ressources fiscales liées aux décisions qu'il a prises dans le cadre de différentes réformes fiscales ou pour l'exonération des personnes à faibles revenus. Il s'agit des compensations au titre de la réforme de la Taxe Professionnelle et les compensations d'exonérations de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation.

- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

CREDITS OUVERTS 2022	TITRES EMIS 2022	% REALISE
89 915,00 €	116 453,80 €	129,52 %

Ce chapitre enregistre les loyers des immeubles du domaine privé de la Ville pour 101 452,85 € et le premier versement de la redevance pour frais de vérification des travaux de concession du réseau de chaleur urbain pour 15 000 €.

- Chapitre 77 : Produits exceptionnels

CREDITS OUVERTS 2022	TITRES EMIS 2022	% REALISE
41 300,00 €	101 147,48 €	244,91 %

Ce poste de recettes comprend principalement les indemnités perçues au titre des assurances pour les sinistres subis ainsi que l'exécution de la vente de parcelles, de caveaux et de cellules de columbarium.

- 2) *Excédent de fonctionnement reporté :*

- Ligne 002 : Excédent de fonctionnement reporté

CREDITS OUVERTS 2022
3 785 191,41 €

Ce chapitre réalise l'inscription de l'excédent d'exécution de la section de fonctionnement constaté à N-1, automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002 en application de l'article R 2311-12 du CGCT. Ce chapitre ne fait l'objet d'aucune réalisation.

1.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

A) Dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

Les crédits ont été ouverts à hauteur de **8 299 232,42 €** en 2022. Les dépenses de la section d'investissement ont été réalisées à hauteur de **2 902 440,84 €**.

Les restes à réaliser 2022 s'élèvent à **252 593,60 €**.

Les dépenses d'investissement se déclinent par chapitre de la manière suivante :

- 1) *Les dépenses réelles d'investissement :*

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	% REALISE
498 992 €	498 991,43 €	99,99%

Ce chapitre comprend le remboursement du capital de la dette. La dette de la Ville est constituée de cinq emprunts en 2022, tous à taux fixe. Un emprunt contracté en 2007 s'éteint en fin d'exercice tandis qu'un nouvel emprunt a été souscrit auprès de la Banque Postale en septembre 2022. L'encours de la dette est d'environ 4 291 M€ en fin d'exercice.

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	RESTES A REALISER au 31/12	% REALISE
802 499,22 €	380 977,06 €	2 516,00 €	47,47 %

Les dépenses de ce chapitre se décomposent comme suit :

- Frais d'études et d'insertion : 369 662,64 €
- Concessions (Licences informatiques) et droits similaires : 8 319,22 €
- Frais de réalisation de documents d'urbanisme (Révision du PLU) : 2 995,20 €

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	RESTES A REALISER au 31/12	% REALISE
3 417 777,50 €	875 350,84 €	250 077,60 €	25,61 %

Achats et travaux divers nécessaires à la normalisation, à la remise à niveau du patrimoine ou à la nécessité des services :

Travaux sur le bâti et équipements : 346 584,53 €
 Aménagements urbains et environnement : 415 086,46 €
 Divers équipements : 113 679,85 €

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	RESTES A REALISER au 31/12	% REALISE
3 219 314,70 €	1 147 121,51 €	- €	35,63 %

Ce chapitre de dépenses comprend essentiellement les dépenses liées à la programmation pluriannuelle des investissements.

- Plan Pluriannuel d'Investissement

Les dépenses relatives à la programmation pluriannuelle des investissements se portent à 1 833 430,67 € et se répartissent suivant le détail ci-dessous :

- Travaux divers d'aménagement de la voirie : 135 001,92 €
- Création d'une Maison d'Assistants Maternels : 0,00 €
- Création d'une passerelle au pont Demange : 20 416,57 €
- Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Mainera : 221 649,50 €
- Aménagement d'un accueil périscolaire et extra-scolaire Rue Sainte Marie : 667 602,41 €

- Construction d'un accueil périscolaire et extra-scolaire au parc D. Mathieu : 15 180,55 €
- Réhabilitation du Complexe sportif Camille Mathieu : 587 559,92 €
- Réaménagement du Quartier Kennedy : 3 060,00 €
- Mise en valeur du patrimoine municipal : 59 904,00 €
- Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des réseaux d'eaux pluviales : 118 604,40 €
- Aménagement du centre médico-social pour accueillir la Police Municipale : 4 451,40 €
- Chapitre 020 : Dépenses imprévues

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	% REALISE
360 000,00 €	- €	- €

Les dépenses imprévues sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au Budget, sans qu'il soit nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Conseil Municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Les dépenses imprévues s'exécutent dans les chapitres concernés par les mouvements de crédits. Ainsi, en 2022, il n'a pas été nécessaire de faire recours à l'utilisation de ce chapitre.

1) *Les dépenses d'ordre d'investissement :*

- Chapitre 041: Opérations patrimoniales

CREDITS OUVERTS 2022	MANDATS EMIS 2022	% REALISE
649,00 €	0 €	0%

Ce chapitre de dépenses comprend les écritures comptables obligatoires à l'affectation définitive d'opérations patrimoniales, non réalisées sur l'exercice.

B) Recettes d'investissement par chapitre budgétaire :

Les crédits ont été ouverts à hauteur de **7 962 467,35 €** en 2022, hors résultat reporté. Les recettes de la section d'investissement ont été réalisées à hauteur de **3 020 610,03 €**.

Les restes à réaliser de recettes 2022 s'élèvent à **1 465 135,50 €**.

Les recettes d'investissement se déclinent par chapitre de la manière suivante :

1) Les recettes réelles d'investissement :

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves

CREDITS OUVERTS 2022	TITRES EMIS 2022	% REALISE
420 000 €	331 628,66 €	78,96 %

Les recettes de ce chapitre correspondent :

- au FCTVA sur les dépenses réalisées en investissement en 2021 : 252 136,38 €
- à la Taxe d'aménagement : 79 492,28 €

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement

CREDITS OUVERTS 2022	TITRES EMIS 2022	RESTES A REALISER Au 31/12	% REALISE
1 457 776,20 €	454 689,93 €	1 465 135,50 €	31,19 %

Ont été perçues, au cours de l'année 2022, les subventions suivantes :

ORGANISME	PROJET D'INVESTISSEMENT	MONTANT
ETAT	Produits des amendes de police (article L2334-24 du CGCT)	98 240,00 €
	Subvention dédiée à l'aménagement, à la rénovation et à la mise en conformité du complexe sportif Camille Mathieu – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 - Acompte	106 012,50 €
	Subvention pour l'aménagement d'une passerelle au Pont Demange - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 -- Solde	21 951,20 €
	Subvention à l'installation de capteurs CO2 en milieu scolaire – Versement unique	7 488,00 €
	Subvention France Relance – Outiller la médiation numérique – achat de matériel informatique reconditionné pour équiper la conseillère numérique	235,20 €
CAF	Subvention d'aide à l'investissement 2020 à destination du Centre Multi-Accueil : 1 ^{er} Acompte	3 886,00 €
	Subvention d'aide à l'investissement pour les travaux acoustiques réalisés à la salle G. PIERRON – Versement unique	7 201,00 €
CD 57	Subvention pour l'aménagement d'une passerelle au Pont Demange – Dispositif AMITER 2015-2020 -Solde	110 000,00 €
	Subvention pour l'équipement mobilier et numérique de la médiathèque – Versement unique	11 380,00 €
Région Grand EST	Subvention pour l'installation de la géothermie à la maison des Sœurs – Programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine – Versement unique	14 782,00 €
Rives de Moselle	Subvention pour l'aménagement d'une passerelle jouxtant le Pont Demange – Dispositif Amélioration des liaisons Est-Ouest du schéma communautaire des voies vertes - SOLDE	58 600,00 €
FIPHFP	Subvention pour l'accessibilité à l'environnement professionnel – Indemnité d'apprentissage	14 914,03 €

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

CREDITS OUVERTS 2022	TITRES EMIS 2022	RESTES A REALISER Au 31/12	% REALISE
1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	100 %

L'exercice 2022 a vu la souscription d'un emprunt d'un million d'euros, au taux fixe de 2,71 % sur 15 ans, auprès de la Banque Postale, pour le financement de l'investissement 2022. Le versement des fonds a été opéré le 15 septembre 2022, avec une première échéance de remboursement au 1er janvier 2023. La Banque Postale a informé la Commune de la cession de cet emprunt à la Caisse Française de Financement Local par courrier du 15 décembre 2022.

- Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements reçus

CREDITS OUVERTS 2022	TITRES EMIS 2022	RESTES A REALISER Au 31/12	% REALISE
0,00 €	1 550,00 €	- €	- %

Cette recette correspond au dépôt de garantie prévu dans l'acte notarial portant bail commercial du local d'activité situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 7 Place de la Gare, dont la Ville est propriétaire.

- Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations

CREDITS OUVERTS 2022
961 232,00 €

Le chapitre 024 " Produits de cessions d'immobilisations " ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats mais permet de prévoir au Budget les produits des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement. C'est un chapitre sans exécution. L'ensemble des opérations de cession ne figure pas au stade de la prévision budgétaire. Seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section.

En raison des retards pris sur les chantiers ou de partenariats à mettre en œuvre pour l'aboutissement de projets d'aménagements concernant les bâtiments à céder, certaines ventes dont la réalisation devait aboutir sur l'exercice 2022 sont reprogrammées en 2023 (Périscolaire De Lattre, ancien local des Restos du cœur et Maison de l'emploi.)

2) Les recettes d'ordre d'investissement :

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

CREDITS OUVERTS 2022
2 947 810,15 €

Ce chapitre consiste en la réalisation d'un transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Les chapitres d'ordre 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » sont abondés d'un même montant. Le premier étant une dépense et le second une recette. Ce chapitre ne fait pas l'objet de réalisation.

- Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

CREDITS OUVERTS 2022	TITRES EMIS 2022	% REALISE
1 175 000,00 €	1 232 741,44 €	104,91 %

Sont comprises dans ce chapitre des opérations de transfert entre sections, inscrites pour la contrepartie en recettes de la section d'investissement : les dotations aux amortissements (1 160 160,23 €), les écritures comptables liées aux cessions de patrimoine (écritures d'ordre liées aux cessions des parcelles sises Lieudit Petite Barche, au Cugnot de Fercau Moulin et pour l'implantation d'un nouveau funérarium) et à la vente de caveaux et de cellules de colombariums.

- Chapitre 041: Opérations patrimoniales

CREDITS OUVERTS 2022	TITRES EMIS 2022	% REALISE
649,00 €	0 €	0%

Ce chapitre de recettes comprend les écritures comptables obligatoires à l'affectation définitive d'opérations patrimoniales, non réalisées sur l'exercice.

3) Le Solde d'exécution positif reporté

- Ligne R001 : Solde d'exécution positif reporté

CREDITS OUVERTS 2022
336 765,07 €

Le résultat excédentaire d'exécution de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 auquel on ajoute le besoin de financement ou l'excédent de la section de l'exercice précédent) est reporté en tant que recette d'investissement sur la ligne budgétaire 001 au Budget 2022. Ce chapitre ne fait pas l'objet de réalisation.

En conclusion, le résultat net global se décrit de la manière suivante :

RESULTAT NET GLOBAL	
FONCTIONNEMENT	2022
Recettes	13 594 453,24 €
Dépenses	12 532 598,01 €

Excédent de clôture de l'exercice	1 061 855,23 €
Excédent de clôture N-1	3 785 191,41 €
Total	4 847 046,64 €
INVESTISSEMENT	2022
Recettes	3 020 610,03 €
Dépenses	2 902 440,84 €
Excédent de clôture de l'exercice	118 169,19 €
Excédent de clôture N-1	336 765,07 €
Total	454 934,26 €
RESTE A REALISER	2022
Recettes	1 465 135,50 €
Dépenses	252 593,60 €
Solde des RAR	1 212 541,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	1 180 024,42 €
RESULTAT CUMULE	5 301 980,90 €
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	6 514 522,80 €

Dès lors, je vous invite à :

- désigner M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire comme Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif et lui donner acte de sa présentation,
- approuver le Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 27 voix pour : M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 4 voix contre : Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-14 relatif à la désignation d'un Président de séance autre que le Maire pour le vote du Compte Administratif,

VU les arrêtés du 9 décembre 2021 et du 13 janvier 2022 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicables aux Communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 portant Décision Modificative n° 1,

VU le Compte de Gestion pour le Budget principal présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la concordance des opérations passées sur l'exercice 2022 par le Receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits accordés par le Conseil municipal,

DESIGNE M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, pour l'approbation du Compte Administratif,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, sous la présidence de M. Daniel FOURRIER, et après que M. le Maire ait quitté la salle, qui peut se résumer ainsi :

BALANCE GENERALE DU BUDGET - DEPENSES				
Dépenses de l'exercice				
Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement	11 299 856,57 €	1 232 741,44 €	12 532 598,01 €
011	Charges à caractère général	3 309 191,41 €	0,00 €	3 309 191,41 €
012	Charges de personnel	6 683 191,87 €	0,00 €	6 683 191,87 €
014	Atténuation de produits	342 649,00 €	0,00 €	342 649,00 €
65	Autres charges gestion courante	876 941,77 €	0,00 €	876 941,77 €
66	Charges financières	58 744,83 €	0,00 €	58 744,83 €
67	Charges exceptionnelles	29 137,69 €	0,00 €	29 137,69 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	1 232 741,44 €	1 232 741,44 €
Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses d'investissement	2 902 440,84 €	0,00 €	2 902 440,84 €
16	Remboursement emprunts (sauf 1688 non budgétaires)	498 991,43 €	0,00 €	498 991,43 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	380 977,06 €	0,00 €	380 977,06 €
21	Immobilisations corporelles	875 350,84 €	0,00 €	875 350,84 €
23	Immobilisations en cours	1 147 121,51 €	0,00 €	1 147 121,51 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	12 532 598,01 €	0,00 €	12 532 598,01 €
INVESTISSEMENT	2 902 440,84 €	0,00 €	2 902 440,84 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET - RECETTES

Recettes de l'exercice				
Chap.	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes de fonctionnement	13 594 453,24 €	0,00 €	13 594 453,24 €
013	Atténuation de charges	67 057,89 €	0,00 €	67 057,89 €
70	Produits des services	761 214,63 €	0,00 €	761 214,63 €
73	Impôts et taxes	10 664 094,32 €	0,00 €	10 664 094,32 €
74	Dotations et participations	1 884 485,12 €	0,00 €	1 884 485,12 €
75	Autres produits gestion courante	116 453,80 €	0,00 €	116 453,80 €
77	Produits exceptionnels	101 147,48 €	0,00 €	101 147,48 €
042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap.	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes d'investissement	1 787 868,59 €	1 232 741,44 €	3 020 610,03 €
10	Dotations fonds divers réserves (sauf 1068)	331 628,66 €	0,00 €	331 628,66 €
13	Subventions d'investissement	454 689,93 €	0,00 €	454 689,93 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 550,00 €	0,00 €	1 550,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	1 232 741,44 €	1 232 741,44 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	13 594 453,24 €	R002 3 785 191,41 €		17 379 644,65 €
INVESTISSEMENT	3 020 610,03 €	R001 336 765,07 €	R1068	3 357 375,10 €

RESULTAT NET GLOBAL	
FONCTIONNEMENT	2022
Recettes	13 594 453,24 €
Dépenses	12 532 598,01 €
Excédent de clôture de l'exercice	1 061 855,23 €
Excédent de clôture N-1	3 785 191,41 €
Total	4 847 046,64 €
INVESTISSEMENT	2022
Recettes	3 020 610,03 €
Dépenses	2 902 440,84 €
Excédent de clôture de l'exercice	118 169,19 €
Excédent de clôture N-1	336 765,07 €
Total	454 934,26 €

RESTE A REALISER	2022
Recettes	1 465 135,50 €
Dépenses	252 593,60 €
Solde des RAR	1 212 541,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	1 180 024,42 €
RESULTAT CUMULE	5 301 980,90 €
RESULTAT CUMULE AVEC RAR	6 514 522,80 €

APPROUVE le Compte Administratif 2022 et les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.3 / Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Christine CABALLE, Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

L'examen du Compte Administratif 2022 permet d'arrêter les comptes de la manière suivante :

1/ Résultat de fonctionnement 2022

Dépenses (A)	12 532 598,01 €
Recettes (B)	13 594 453,24 €
Excédent de fonctionnement (B-A)	1 061 855,23 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	3 785 191,41 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C)	4 847 046,64 €

2/ Résultat d'investissement 2022

Dépenses (A)	2 902 440,84 €
Recettes (B)	3 020 610,03 €
Excédent d'investissement (B-A)	118 169,19 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	336 765,07 €
Résultat d'investissement cumulé (D)	454 934,26 €

3/ Restes à réaliser au 31 décembre 2022 (RAR)

Dépenses	252 593,60 €
Recettes	1 465 135,50 €
Solde excédentaire des RAR(E)	1 212 541,90 €

Dès lors, je vous propose :

- d'approuver la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 dans le Budget Primitif 2023,

- de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 4 847 046,64 € au compte R002 en section de fonctionnement du Budget 2023,
- de reporter l'excédent d'investissement soit 454 934,26 € au compte R001 en section d'investissement du Budget 2023,
- de m'autoriser à procéder à toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

VU les arrêtés du 9 décembre 2021 et du 13 janvier 2022 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération du 6 avril 2023 adoptant le Compte Administratif 2022,

APPROUVE la reprise définitive des résultats 2022 comme suit :

1/ Résultat de fonctionnement 2022

Dépenses (A)	12 532 598,01 €
Recettes (B)	13 594 453,24 €
Excédent de fonctionnement (B-A)	1 061 855,23 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	3 785 191,41 €
Résultat de fonctionnement cumulé (C)	4 847 046,64 €

2/ Résultat d'investissement 2022

Dépenses (A)	2 902 440,84 €
Recettes (B)	3 020 610,03 €
Excédent d'investissement (B-A)	118 169,19 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	336 765,07 €
Résultat d'investissement cumulé (D)	454 934,26 €

3/ Restes à réaliser au 31 décembre 2022 (RAR)

Dépenses	252 593,60 €
Recettes	1 465 135,50 €
Solde excédentaire des RAR(E)	1 212 541,90 €

REPORTE l'excédent de fonctionnement, soit 4 847 046,64 € au compte R002 en section de fonctionnement du Budget 2023,

REPORTE l'excédent d'investissement, soit 454 934,26 € au compte R001 en section d'investissement du Budget 2023,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

1.4 / Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'année 2023

Rapporteur : M Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Chaque année, notre Assemblée est invitée à adopter les taux de la fiscalité directe locale applicables sur le territoire de la Commune.

La date limite de vote et de transmission des taux aux services fiscaux est fixée au 15 avril 2023 au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Cette délibération doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du Budget, en application de l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts.

A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les Communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les Communes. A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Les Communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Il est rappelé que ce taux s'applique de droit aux logements vacants depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition, suivant délibération du 29 avril 2014 (article 1407 bis du code général des impôts).

Malgré le contexte actuel marqué par un coût exponentiel des matières premières impactant notamment les projets municipaux, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux et de les maintenir au même niveau que l'année précédente afin de soutenir le pouvoir d'achat des maiziérois.

Ces précisions étant effectuées, il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières et d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023 au même niveau que ceux de 2022, soit :

	Pour mémoire Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,85 %	15,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16,86 % additionné à la part départementale à 14,26%)	31,12%	31,12%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	98,25%	98,25%

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 4 abstentions : Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des Collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B decies, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDERANT le contexte budgétaire difficile, la Municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux en 2023, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

FIXE les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme suit :

	Taux 2023
Taxe d'habitation Rés. Secondaires	15,85%
Taxe foncière bâtie	31,12%
Taxe foncière non bâtie	98,25%

1.5 / Gestion des investissements en A.P./C.P. – Recadrage et adaptation des données

Rapporteur : M Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

En application de l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du Budget peut comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Par délibération en date du 25 février 2005, le Conseil Municipal a adopté, à compter de l'exercice 2005, le principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'Assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'Assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la Ville pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au Budget Primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). C'est pourquoi, préalablement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2023, le Conseil Municipal définit, réajuste et adopte les autorisations de programme et les crédits de paiement y afférents.

Sur les onze autorisations de programme existantes, trois arrivent à leur terme. Il est proposé d'actualiser leurs montants et d'autoriser la clôture des programmes suivants: "Création d'une Maison d'Assistants Maternels" et "Création d'une passerelle au pont Demange".

Le programme "Aménagement du Centre-Médico-Social pour accueillir la Police Municipale" sera clôturé lors d'un prochain recadrage des AP/CP. La création d'un nouveau programme de travaux de voirie est sollicité, consécutivement à la clôture du premier.

Concernant les huit autres programmes, l'avancement des projets nécessitant l'ajustement de certaines autorisations de programme et crédits de paiements, et afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement de ces opérations.

Le détail des créations, clôtures et suppressions de programmes vous est présenté ci-dessous.

- **Travaux divers d'aménagement de la voirie – Clôture de l'ancien programme et ouverture du nouveau programme :**
 - **AJUSTEMENT ET CLOTURE DE L'ANCIEN PROGRAMME "Travaux divers d'aménagement de la voirie":**

Il est proposé de clôturer l'ancien programme relatif aux travaux divers d'aménagement de la voirie, lié au marché public marché d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie conclu pour la période du 01/03/2019 au 28/02/2023. Ceci permettra de mieux corrélérer cette autorisation de programme aux réalisations du marché correspondant.

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
5 979 866,86 €	4 064 868,78 €	- 1 718 105,80 €	4 261 761,06 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	500 000,00 €	- 303 107,72 €	196 892,28 €
CP 2024	500 000,00 €	- 500 000,00 €	- €
CP 2025	350 000,00 €	- 350 000,00 €	- €
CP 2026	350 000,00 €	- 350 000,00 €	- €

- **CREATION DU PROGRAMME "Travaux divers d'aménagement de la voirie":**

Parallèlement, la création d'un nouveau programme "Travaux divers d'aménagement de la voirie", subordonnée au renouvellement du marché d'entretien, d'aménagement et de réparation de la voirie, conclu en groupement avec Rives de Moselle pour la période courant du 01/03/2023 au 28/02/2027, est proposée :

Autorisation de Programme (AP) proposée	
1 718 105,80 €	
	Crédits de paiement (CP) proposés
CP 2023	204 107,72 €
CP 2024	502 136,00 €
CP 2025	500 000,00 €
CP 2026	511 862,08 €

- **Création d'une Maison d'assistants maternels – ajustement et clôture :**

Les travaux étant terminés, il est proposé de clôturer ce programme, après en avoir réajusté l'autorisation de programme, afin que son enveloppe soit conforme aux réalisations budgétaires :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
365 874,37 €	341 570,76 €	- 24 303,61 €	341 570,76 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	- €	- €	- €

- **Création d'une passerelle au pont Demange – ajustement et clôture :**

Les travaux étant terminés, il est proposé de clôturer ce programme, après en avoir réajusté l'autorisation de programme, afin que son enveloppe soit conforme aux réalisations budgétaires :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
2 658 516,99 €	2 658 497,82 €	- 19,17 €	2 658 497,82 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	- €	- €	- €

Le niveau initial d'une AP/CP est toujours fixé sur la base d'une première estimation. Son augmentation est ensuite réajustée du fait de nouvelles estimations présentées par les maîtres d'oeuvre externes, des résultats des procédures de mise en concurrence pour la réalisation des études et travaux, des aléas de chantier, des modifications du projet initial et /ou de la priorité donnée aux projets .

Les AP/CP présentés ci-après font l'objet d'ajustements afin de traduire financièrement les évolutions calendaires et financières de chaque programme :

- **Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Mainera – ajustements :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
6 505 500,00 €	229 449,50 €	3 680 349,00 €	10 185 849,00 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	2 103 000,00 €	- 1 764 170,50 €	338 829,50 €
CP 2024	2 091 000,00 €	3 030 500,00 €	5 121 500,00 €
CP 2025	1 754 280,00 €	2 741 790,00 €	4 496 070,00 €
CP 2026	- €	- €	- €

- **Aménagement d'un accueil périscolaire et extrascolaire rue Sainte Marie - ajustements :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
2 047 302,94 €	1 128 357,16 €	466 233,69 €	2 513 536,63 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	562 120,19 €	823 059,28 €	1 385 179,47 €

- **Construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au Parc Dany Mathieu - ajustements :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
1 421 633,71 €	91 802,93 €	769 925,89 €	2 191 559,60 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	1 007 895,18 €	1 091 861,49 €	2 099 756,67 €

- **Réhabilitation du complexe sportif Camille Mathieu - ajustements :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
2 407 344,00 €	740 935,86 €	666 756,69 €	3 074 100,69 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	1 332 484,86 €	1 000 679,97 €	2 333 164,83 €

- Réaménagement du quartier Kennedy – ajustements :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
4 787 733,02 €	40 240,12 €	23 842,62 €	4 811 575,64 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	1 840 000,00 €	- 1 824 482,50 €	15 517,50 €
CP 2024	1 840 000,00 €	584 923,23 €	2 424 923,23 €
CP 2025	919 787,52 €	1 411 107,27 €	2 330 894,79 €

- Mise en valeur du patrimoine municipal – ajustements :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
600 000,00 €	182 488,08 €	- 205 772,15 €	394 227,85 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	- €	211 739,77 €	211 739,77 €
CP 2024	70 000,00 €	- 70 000,00 €	- €
CP 2025	70 000,00 €	- 70 000,00 €	- €
CP 2026	65 415,92 €	- 65 415,92 €	- €

- Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des réseaux d'eaux pluviales – ajustements :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
969 692,08 €	430 060,68 €	- 38 435,60 €	931 256,48 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	190 000,00 €	- 173 040,00 €	16 960,00 €
CP 2024	115 000,00 €	- 11 000,00 €	104 000,00 €
CP 2025	115 000,00 €	75 000,00 €	190 000,00 €
CP 2026	119 235,80 €	71 000,00 €	190 235,80 €

- Aménagement du Centre-Médico-Social pour accueillir la police municipale – ajustements :

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
131 786,25 €	114 174,45 €	- 202,20 €	131 584,05 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	- €	17 409,60 €	17 409,60 €

Il apparaît que cette autorisation de programme approche de son terme, les équipements correspondants et les études concernées ayant été réalisés. Son impact budgétaire sur 2023 correspond aux dernières inscriptions nécessaires pour payer les dernières dépenses restant engagées. La synthèse des autorisations de programme se présente comme suit :

INTITULE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT					
	Montant total des autorisations de programme votées au 12/12/2022	Actualisation des projets	Montant total des autorisations de programme au 00/04/2023	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Restes à financer (exercices 2023 et suivants)
Travaux divers d'aménagement de la voirie	5 979 866,86 €	-1 718 105,80 €	4 261 761,06 €	4 054 868,78 €	196 892,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 892,28 €
	0,00 €	1 718 105,80 €	1 718 105,80 €	0,00 €	204 107,72 €	502 136,00 €	500 000,00 €	511 862,08 €	1 718 105,80 €
Création d'une Maison d'Assistants Maternels	365 874,37 €	-24 303,61 €	341 570,76 €	341 570,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Création d'une passerelle au Pont Damango	2 658 516,99 €	-19,17 €	2 658 497,82 €	2 658 497,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Maledra	6 505 500,00 €	3 680 349,00 €	10 185 849,00 €	229 449,50 €	338 829,50 €	5 121 500,00 €	4 496 070,00 €	0,00 €	9 956 399,50 €
Aménagement d'un accueil périscolaire et extra scolaire rue Sainte Marie	2 047 302,94 €	466 233,69 €	2 513 536,63 €	1 128 357,16 €	1 385 179,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 385 179,47 €
Construction d'un accueil périscolaire et extra scolaire au Parc Dany Mathieu	1 421 633,71 €	769 925,89 €	2 191 559,60 €	91 802,93 €	2 099 756,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 099 756,67 €
Réhabilitation du Complexe Sportif Camille Mathieu	2 407 344,00 €	666 756,69 €	3 074 100,69 €	740 935,86 €	2 333 164,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 333 164,83 €
Réaménagement du quartier Kennedy	4 787 733,02 €	23 842,62 €	4 811 575,64 €	40 240,12 €	15 517,50 €	2 424 923,23 €	2 330 894,79 €	0,00 €	4 771 335,52 €
Mise en valeur du patrimoine municipal	600 000,00 €	-205 772,15 €	394 227,85 €	182 488,08 €	211 739,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	211 739,77 €
Travaux d'aménagement, d'entretien et réparation des réseaux d'eaux pluviales	969 892,08 €	-38 435,60 €	931 256,48 €	430 060,68 €	16 960,00 €	104 000,00 €	190 000,00 €	190 235,80 €	501 195,80 €
Aménagement du Centre Médico Social pour accueillir la Police Municipale	131 786,25 €	-202,20 €	131 584,05 €	114 174,45 €	17 409,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 409,60 €
TOTAL	27 876 280,22 €	6 338 376,16 €	33 213 625,38 €	10 022 446,14 €	6 819 557,34 €	8 162 559,23 €	7 616 964,79 €	702 097,88 €	23 191 179,24 €

Aussi, j'invite aujourd'hui notre Assemblée :

- à valider les créations, modifications et clôtures des autorisations de programme présentés,
- à valider les ajustements et nouvelles inscriptions de crédits de paiement inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement proposée,
- à dire que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,
- à autoriser le report des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 4 abstentions : Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU sa délibération en date du 25 février 2005 relative à l'adoption, à compter de l'exercice budgétaire 2005, du principe de la gestion pluriannuelle des investissements par Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, ainsi que le règlement en définissant les modalités d'application,

CONFORMEMENT aux termes de ce règlement et préalablement au vote de la Décision du Budget Primitif 2023,

VU le Budget Primitif 2023 voté le 6 avril 2023,

VALIDE comme suit les créations, modifications et clôtures des autorisations de programme :

AJUSTEMENT ET CLOTURE DE L'ANCIEN PROGRAMME "Travaux divers d'aménagement de la voirie":

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
5 979 866,86 €	4 064 868,78 €	- 1 718 105,80 €	4 261 761,06 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	500 000,00 €	- 303 107,72 €	196 892,28 €
CP 2024	500 000,00 €	- 500 000,00 €	- €
CP 2025	350 000,00 €	- 350 000,00 €	- €
CP 2026	350 000,00 €	- 350 000,00 €	- €

CREATION DU PROGRAMME "Travaux divers d'aménagement de la voirie":

Autorisation de Programme (AP) proposée
1 718 105,80 €

	Crédits de paiement (CP) proposés
CP 2023	204 107,72 €
CP 2024	502 136,00 €
CP 2025	500 000,00 €
CP 2026	511 862,08 €

AJUSTEMENT ET CLOTURE DES PROGRAMMES :

- **Création d'une Maison d'assistants maternels :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
365 874,37 €	341 570,76 €	- 24 303,61 €	341 570,76 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	- €	- €	- €

- **Création d'une passerelle au pont Demange :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
2 658 516,99 €	2 658 497,82 €	- 19,17 €	2 658 497,82 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	- €	- €	- €

AJUSTEMENT DES PROGRAMMES :

- **Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Madera :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
6 505 500,00 €	229 449,50 €	3 680 349,00 €	10 185 849,00 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	2 103 000,00 €	- 1 764 170,50 €	338 829,50 €
CP 2024	2 091 000,00 €	3 030 500,00 €	5 121 500,00 €
CP 2025	1 754 280,00 €	2 741 790,00 €	4 496 070,00 €
CP 2026	- €	- €	- €

- **Aménagement d'un accueil périscolaire et extrascolaire rue Sainte Marie :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
2 047 302,94 €	1 128 357,16 €	466 233,69 €	2 513 536,63 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	562 120,19 €	823 059,28 €	1 385 179,47 €

- **Construction d'un accueil périscolaire et extrascolaire au Parc Dany Mathieu :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
1 421 633,71 €	91 802,93 €	769 925,89 €	2 191 559,60 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	1 007 895,18 €	1 091 861,49 €	2 099 756,67 €

- **Réhabilitation du complexe sportif Camille Mathieu:**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
2 407 344,00 €	740 935,86 €	666 756,69 €	3 074 100,69 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	1 332 484,86 €	1 000 679,97 €	2 333 164,83 €

- **Réaménagement du quartier Kennedy :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
4 787 733,02 €	40 240,12 €	23 842,62 €	4 811 575,64 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	1 840 000,00 €	- 1 824 482,50 €	15 517,50 €
CP 2024	1 840 000,00 €	584 923,23 €	2 424 923,23 €
CP 2025	919 787,52 €	1 411 107,27 €	2 330 894,79 €

- **Mise en valeur du patrimoine municipal – ajustements :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
600 000,00 €	182 488,08 €	- 205 772,15 €	394 227,85 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	- €	211 739,77 €	211 739,77 €
CP 2024	70 000,00 €	- 70 000,00 €	- €
CP 2025	70 000,00 €	- 70 000,00 €	- €
CP 2026	65 415,92 €	- 65 415,92 €	- €

- **Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des réseaux d'eaux pluviales :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
969 692,08 €	430 060,68 €	- 38 435,60 €	931 256,48 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	190 000,00 €	- 173 040,00 €	16 960,00 €
CP 2024	115 000,00 €	- 11 000,00 €	104 000,00 €
CP 2025	115 000,00 €	75 000,00 €	190 000,00 €
CP 2026	119 235,80 €	71 000,00 €	190 235,80 €

- **Aménagement du Centre-Médico-Social pour accueillir la police municipale :**

Autorisation de Programme (AP) votée	Ordonnancé jusqu'au 31/12/2022	Proposition de modification AP	Nouveau montant AP
131 786,25 €	114 174,45 €	- 202,20 €	131 584,05 €

	Crédits de paiement (CP) votés	Proposition de Modifications CP	Montants actualisés CP
CP 2023	- €	17 409,60 €	17 409,60 €

VALIDE les ajustements et nouvelles inscriptions de crédits de paiement inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement tels que présentés ci-dessus,

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au Budget Primitif des exercices budgétaires concernés,

AUTORISE le report des crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

1.6 / Niveau de vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : Mme Mirella FORFERT, Conseillère Municipale.

L'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le niveau de vote du Budget Primitif 2022.

Le Budget Primitif 2023 peut être voté :

- par chapitre ou par article pour la section de fonctionnement,
- par chapitre ou par article pour la section d'investissement avec ou sans opération d'équipement.

Les chapitres étant le regroupement de plusieurs articles détaillés et réglementés par l'instruction comptable M14.

Pour conserver des méthodes de vote identiques aux exercices précédents, je vous invite à approuver le niveau de vote du Budget Primitif 2023 par chapitre, pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opération d'équipement, pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que le Budget Primitif de l'exercice 2023 sera voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre sans opération d'équipement, pour la section d'investissement.

1.7 / Vote du Budget Primitif 2023

L'équilibre financier du Budget Primitif 2023 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 694 469,64 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	13 876 788,54 €

Dès lors, je vous invite à approuver le Budget Primitif 2023 tel qu'il est décrit dans les tableaux ci-dessous :

Dépenses de l'exercice + restes à réaliser				
Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement	13 093 990,86 €	5 600 478,78 €	18 694 469,64 €
011	Charges à caractère général	4 192 141,00 €		4 192 141,00 €
012	Charges de personnel	7 020 107,00 €		7 020 107,00 €
014	Atténuation de produits	350 000,00 €		350 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	916 518,00 €		916 518,00 €
66	Charges financières	85 524,86 €		85 524,86 €
67	Charges exceptionnelles	27 700,00 €		27 700,00 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	2 000,00 €		2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	500 000,00 €		500 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	4 600 478,78 €	4 600 478,78 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
	Dépenses d'investissement	13 876 788,54 €	- €	13 876 788,54 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves			- €
16	Emprunts et dettes assimilées	385 550,00 €		385 550,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 617 852,11 €		1 617 852,11 €
204	Subventions d'investissement	61 000,00 €		61 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 833 914,97 €		3 833 914,97 €
23	Immobilisations en cours	7 478 471,46 €		7 478 471,46 €
27	Autres immobilisations financières	- €		- €
020	Dépenses imprévues	500 000,00 €		500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		- €	- €
		Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
	FONCTIONNEMENT	18 694 469,64 €		18 694 469,64 €
	INVESTISSEMENT	13 876 788,54 €		13 876 788,54 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET - RECETTES				
Recettes de l'exercice + restes à réaliser				
Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes de fonctionnement	13 847 423,00 €	- €	13 847 423,00 €
013	Atténuation de charges	30 000,00 €		30 000,00 €
70	Produits des services	742 963,00 €		742 963,00 €
73	Impôts et taxes	11 162 577,00 €		11 162 577,00 €
74	Dotations et participations	1 760 875,00 €		1 760 875,00 €
75	Autres produits de gestion courante	114 108,00 €		114 108,00 €
77	Produits exceptionnels	36 900,00 €		36 900,00 €
78	Reprise provisions semi-budgétaires	- €		- €
	Recettes d'investissement	7 821 375,50 €	5 600 478,78 €	13 421 854,28 €
10	(sauf 1068)	420 000,00 €		420 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 576 375,50 €		1 576 375,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 325 000,00 €		2 325 000,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement		4 600 478,78 €	4 600 478,78 €
040	Opérations d'ordre entre sections		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		- €	- €
		Recettes totales	Résultat reporté	Affectation
	FONCTIONNEMENT	13 847 423,00 €	4 847 046,64 €	18 694 469,64 €
	INVESTISSEMENT	13 421 854,28 €	454 934,26 €	13 876 788,54 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 4 voix contre : Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif au 1er janvier 2023,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2023 dont l'équilibre financier est le suivant :

Dépenses de l'exercice + restes à réaliser				
Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Dépenses de fonctionnement	13 093 990,86 €	5 600 478,78 €	18 694 469,64 €
011	Charges à caractère général	4 192 141,00 €		4 192 141,00 €
012	Charges de personnel	7 020 107,00 €		7 020 107,00 €
014	Atténuation de produits	350 000,00 €		350 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	916 518,00 €		916 518,00 €
66	Charges financières	85 524,86 €		85 524,86 €
67	Charges exceptionnelles	27 700,00 €		27 700,00 €
68	Dotations provisions semi budgétaires	2 000,00 €		2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	500 000,00 €		500 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	4 600 478,78 €	4 600 478,78 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
	Dépenses d'investissement	13 876 788,54 €	- €	13 876 788,54 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves			- €
16	Emprunts et dettes assimilées	385 550,00 €		385 550,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 617 852,11 €		1 617 852,11 €
204	Subventions d'investissement	61 000,00 €		61 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 833 914,97 €		3 833 914,97 €
23	Immobilisations en cours	7 478 471,46 €		7 478 471,46 €
27	Autres immobilisations financières	- €		- €
020	Dépenses imprévues	500 000,00 €		500 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		- €	- €

	Dépenses totales	Résultat reporté	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	18 694 469,64 €		18 694 469,64 €
INVESTISSEMENT	13 876 788,54 €		13 876 788,54 €

BALANCE GENERALE DU BUDGET - RECETTES				
Recettes de l'exercice + restes à réaliser				
Chapitre	Libellé	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes de fonctionnement	13 847 423,00 €	- €	13 847 423,00 €
013	Atténuation de charges	30 000,00 €		30 000,00 €
70	Produits des services	742 963,00 €		742 963,00 €
73	Impôts et taxes	11 162 577,00 €		11 162 577,00 €
74	Dotations et participations	1 760 875,00 €		1 760 875,00 €
75	Autres produits de gestion courante	114 108,00 €		114 108,00 €
77	Produits exceptionnels	36 900,00 €		36 900,00 €
78	Reprise provisions semi-budgétaires	- €		- €
	Recettes d'investissement	7 821 375,50 €	5 600 478,78 €	13 421 854,28 €
10	(sauf 1068)	420 000,00 €		420 000,00 €
13	Subventions d'investissement	1 576 375,50 €		1 576 375,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00 €		3 500 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 325 000,00 €		2 325 000,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement		4 600 478,78 €	4 600 478,78 €
040	Opérations d'ordre entre sections		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		- €	- €
	Recettes totales	Résultat reporté	Affectation	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	13 847 423,00 €	4 847 046,64 €		18 694 469,64 €
INVESTISSEMENT	13 421 854,28 €	454 934,26 €		13 876 788,54 €

1.8 / Constitution d'une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux

Rapporteur : M. François LACK, Adjoint au Maire.

En application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

En application des principes comptables de prudence et de sincérité des comptes, l'Assemblée délibérante doit ainsi se prononcer sur la constitution de provisions relatives au contentieux ouverts mais peut également décider de l'inscription de provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration du Budget.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

L'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante à cet effet.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur la constitution d'une nouvelle provisions au titre du pourvoi en cassation contre la décision n° 19NC01598 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 8 décembre 2020 qui a rejeté les conclusions aux fins d'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Maizières-lès-Metz du 7 avril 2017 relative à la suppression d'un poste d'ingénieur principal, pour un montant de 2 000 €.

Dès lors, je vous invite à :

- décider de la constitution d'une nouvelle provision au titre du pourvoi en cassation contre la décision n° 19NC01598 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 8 décembre 2020,
- dire que les crédits correspondants à la constitution de ces provisions seront imputés sur les crédits ouverts au Budget 2023 - Chapitre 68 "Dotations aux amortissements et provisions" - Article 6875 "Dotations aux provisions pour risques et charges" pour 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2-29° et R 2321-2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007 adoptant le principe de la constitution de provisions selon la méthode semi-budgétaire,

CONSIDERANT que les dotations aux provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux sont constituées dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, ceux-ci étant susceptibles de mettre une dépense à la charge de la Commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit déterminer de façon sincère le montant des provisions en fonction du risque estimé et inscrit au Budget Primitif ou à l'occasion d'une décision modificative,

DECIDE de constituer une nouvelle provision au titre du dossier contentieux ou précontentieux suivant : Pourvoi en cassation contre la décision n° 19NC01598 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 8 décembre 2020 qui a rejeté les conclusions aux fins d'annulation de la délibération du conseil Municipal de la Ville de Maizières-lès-Metz du 7 avril 2017 relative à la suppression d'un poste d'ingénieur principal,

DIT que les crédits correspondants seront imputés sur les crédits ouverts au Budget 2022 -Chapitre 68 "Dotations aux amortissements et provisions" - Article 6875 "Dotations aux provisions pour risques et charges" pour 2 000 €.

1.9 / Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Mme Annette RIBLET, Conseillère Municipale.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2023, une somme de 400 000 € a été inscrite en dépense de fonctionnement au compte n° 657362, à titre de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Une première avance sur subvention de 100 000 € a été sollicitée par le CCAS afin de lui permettre d'honorer ses obligations financières de ce début d'exercice. Elle a fait l'objet d'une délibération de notre Asemblée le 12 décembre 2022 et constituait un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de la Ville. Une subvention annuelle de 400 000 €, prévue au Budget Primitif 2023, permettra au CCAS de compléter le financement de l'ensemble de ses actions prévisionnelles et de couvrir ses besoins de trésorerie.

Dès lors, je vous invite à :

- m'autoriser, ou à autoriser mon représentant dûment habilité, à procéder au mandatement de la subvention annuelle de 400 000 € en un ou plusieurs acomptes, au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2023, Chapitre 65, Article 657362, Fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 30 voix pour : M. FOURRIER, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU (M. FREYBURGER et Mme GALEOTTI ne pouvant prendre part au vote de part leurs fonctions au sein du CCAS),

VU le Budget Primitif 2023 voté ce jour,

VU l'avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de 100 000 € dont le versement a été autorisé par délibération du 12 décembre 2022,

VU la somme de 400 000 € inscrite en dépense de fonctionnement au compte 657362,

AUTORISE le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au mandatement de la subvention de 400 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale en un ou plusieurs acomptes, au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie,

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2023, Chapitre 65, Article 657362, Fonction 520.

1.10 / Subvention exceptionnelle à la Chorale Prélude

Rapporteur : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Afin de préparer les festivités des 30 ans de leur activité qui se dérouleront du 5 mai au 30 juin prochain, la Chorale Prélude sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Je vous propose d'accéder favorablement à leur demande.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

CONSIDERANT la demande de subvention de la Chorale Prélude afin de préparer les festivités de leurs 30 ans d'activités qui se dérouleront du 5 mai au 30 juin 2023,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Chorale Prélude,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et imputés sur le Budget Primitif 2023, chapitre 67, article 6745.

1.11 / Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. David LEGRAND, Conseiller Municipal.

Par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil Municipal procédait à la fixation des tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Pour rappel, il s'agit d'une imposition indirecte qui s'applique sur les dispositifs publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique qui sont implantés sur le territoire de la Commune. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la Commune.

La variation annuelle des tarifs de la TLPE est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT.)

Pour 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE applicables en 2023 s'élève à + 6,0% (Source INSEE).

La Ville doit fixer par délibération prise avant le 1er juillet le tarifs applicables au 1er janvier 2024.

Dès lors j'invite notre Assemblée à :

- approuver la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT détaillée dans la délibération ci-dessous,
- m'autoriser, ou mon représentant, à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en oeuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 28 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN,

Et 4 voix contre : Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU la Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 04 août 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et suivants,

VU la délibération en date du 27 juin 1986 instituant la taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

VU la délibération en date du 14 avril 2016 portant vote du tarif applicable pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure visant l'actualisation des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires,

VU la délibération du 14 avril 2016 portant exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales,

VU les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables en 2024 publiés sur le site de la Direction Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables sur le territoire de la Commune ont été, chaque année, à compter du 1er janvier 2017, relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure soit approuvée en Conseil Municipal,

APPROUVE la grille des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT :

POUR LES ENSEIGNES :	POUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES :
Surface inférieure ou égale à 7 m ² : exonérée, Surface comprise entre 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² : 17,70 €, Surface comprise entre 12 m ² et et inférieure ou égale à 50 m ² : 35,40 €, Surface supérieure à 50 m ² : 70,80 €.	Surface inférieure ou égale à 50 m ² : <ul style="list-style-type: none"> ➤ non numérique : 17,70 €, ➤ numérique : 53,10 €. Surface supérieure à 50 m ² : <ul style="list-style-type: none"> ➤ non numérique : 35,40 €, ➤ numérique : 106,20 €.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en oeuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

1.12 / Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Malgré les nombreuses démarches entreprises par M. le Receveur Municipal, ce dernier n'a pu procéder au recouvrement des créances suivantes :

- Impayé - Inscription Conservatoire de musique : Titre 2020/337: 85 €,
- Impayé - Inscription Conservatoire de musique : Titre 2020/38 : 85 €.

Il sollicite par conséquent l'admission en non-valeur de ces produits.

Aussi, je vous propose d'accéder à sa requête et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-avant, pour un montant total de 170 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 du Budget Communal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

l'exposé du Maire entendu,

VU les démarches entreprises par M. le Receveur Municipal,

CONSIDERANT l'irrécouvrabilité des créances ci-après mentionnées :

- Impayé - Inscription Conservatoire de musique : Titre 2020/337: 85 €,
- Impayé - Inscription Conservatoire de musique : Titre 2020/38 : 85 €,

DECIDE d'accéder à la requête de M. le Receveur Municipal et d'admettre en non-valeur des créances précitées pour un montant total de 170 €,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Compte 6541 du Budget Primitif 2023.

1.13 / Tarif communal des caveaux 1 place, 2 places, 4 places

Rapporteur : Mme Michèle ECKER, Conseillère Municipale.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal procédait à la fixation des tarifs communaux dont les prix de vente des caveaux 1 place, 2 places et 4 places étaient fixés aux montants équivalents aux prix d'achats des équipements acquis en son temps par la Collectivité et ce jusqu'à la vente totale des stocks.

Depuis cette date, la Ville a procédé plusieurs fois à la construction de nouveaux caveaux 1 place, 2 places et 4 places en respectant toujours le même principe, à savoir montant équivalent au prix d'achat des équipements acquis.

Il convient de procéder à de nouvelles acquisitions et la Commune a passé une commande de 10 caveaux 1 place au coût de 11 600 € T.T.C, 10 caveaux 2 places dont le coût s'élève à 15 600 € T.T.C et 2 caveaux 4 places au coût de 6 240 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU la délibération en date du 30 mai 2016 fixant les tarifs communaux des caveaux de 1 place, 2 places et 4 places applicables dès leur mise en service et ce jusqu'à la vente totale des stocks,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter cette délibération en définissant le prix de vente d'un caveau 1 place, d'un caveau 2 places et d'un caveau 4 places nouvellement acquis,

FIXE le prix de vente d'un caveau 1 place à 1 160 €, d'un caveau 2 places à 1 560 € et d'un caveau 4 places à 3 120 €,

DIT que les tarifs ci-avant mentionnés correspondent au prix d'achat des équipements par la Collectivité et seront valables dès leur mise en service et jusqu'à épuisement des stocks.

1.14 / Subvention exceptionnelle au Collège Paul Verlaine – Déplacement des élèves vers Aqua'Rives

Rapporteur : Mme Marie-Noëlle MAIAU, Conseillère Municipale.

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de loisirs sur son territoire, la Communauté de Communes Rives de Moselle procède actuellement à la réhabilitation de la Piscine Plein Soleil, dont les caractéristiques ne répondent plus aux normes en vigueur.

Le programme de travaux est orienté sur la réduction des consommations énergétiques et la remise aux normes de ses équipements. Rives de Moselle va engager un programme de 4,5 millions d'euros HT de travaux, qui a pour conséquence la fermeture de l'équipement depuis la fin d'année dernière pour une durée estimée à 19 mois.

C'est dans ce contexte que le Collège Paul Verlaine a sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle permettant de couvrir les frais de déplacements des élèves entre le Collège et Aqua'Rives à Hagondange. Cette dépense, d'un montant de 1 950 €, n'est pas absorbable en état par les finances du Collège.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 950 € pour couvrir les frais de déplacement des élèves du Collège vers le centre aquatique d'Hagondange permettant ainsi au Collège d'assumer pleinement les obligations liées au « savoir nager ».

Pour mémoire, la Communauté de Communes Rives de Moselle a pris la décision de couvrir l'écart du prix d'entrée existant entre les deux équipements aquatiques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNÉL, Mme BARREAU,

CONSIDERANT la demande de subvention du Collège Paul Verlaine pour couvrir les frais de déplacement vers Aqua'Rives liés à la fermeture de la piscine Plein Soleil,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 950 € au Collège Paul Verlaine,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et imputés sur le Budget Primitif 2023, chapitre 67, article 6745.

2 / Ressources Humaines

2.1 / Création et suppression de postes

Rapporteur : Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Un agent exerçant ses missions au sein du Service Communication et rémunéré sur un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe a fait valoir son droit à démission en date 28 octobre 2022 à l'issue d'une période d'absence prolongée.

L'administration avait procédé au recrutement d'un agent par le biais de contrats d'accroissement pour la période d'absence située entre le 16 mai 2022 et par renouvellement de contrats jusqu'au 15 mai 2023. Ces renouvellements successifs ont suivi les besoins du service et ne peuvent plus être prolongés, la réglementation imposant un maximum de 12 mois de contrats consécutifs sur ce type de recrutement sur une période glissante de 18 mois.

L'agent actuellement recruté par contrat d'accroissement donne toute satisfaction dans sa manière de servir. Il est proposé de positionner cet agent sur un poste pérenne et donc créer un poste d'adjoint administratif vacant pour recrutement de cet agent.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer le poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet au 15 avril 2023 et m'autoriser à créer, à compter de la même date, un poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

De plus, un agent ayant le grade d'Attaché a fait valoir ses droits à départ en retraite à compter du 1^{er} août 2023 au sein du Service des Finances, Marchés Publics et Moyens. L'agent sera remplacé par un recrutement issu de la Fonction Publique Hospitalière. Cet agent de la Fonction Publique Hospitalière dispose du grade d'Adjoint des Cadres Hospitalier, qui par transposition, correspond à un grade de Rédacteur au sein de la Fonction Publique Territoriale. Nous ne disposons à ce jour pas de poste vacant sur le grade de Rédacteur. Je vous propose de créer ce poste de manière anticipée, c'est-à-dire au 1^{er} mai 2023, afin de permettre une passation des connaissances et missions entre l'agent partant et l'agent arrivant. Il est également proposé de décaler la suppression du poste de l'agent partant en retraite du 1^{er} août 2023 au 1^{er} octobre 2023 pour pallier une éventuelle demande de décalage de départ en retraite.

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à supprimer le poste d'Attaché à temps complet au 1^{er} octobre 2023 et m'autoriser à créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un poste de Rédacteur à temps complet.

Pour rappel, si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C et B.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de supprimer, au 15 avril 2023, un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer, à compter de la même date, un poste d'Adjoint Administratif à temps complet,

DECIDE de supprimer au 1^{er} octobre 2023 un poste d'Attaché à temps complet et de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un poste de Rédacteur à temps complet,

DECIDE que si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C et B,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / Organigramme de la Ville

Le Comité Social Territorial du 9 mars 2023 a été saisi pour avis, de la mise en place d'un nouvel organigramme de la Ville et du CCAS.

Compte tenu des différents mouvements d'agents liés au départ d'un agent (retraite), de la demande du référent des agents d'entretien de ne plus avoir en charge d'encadrement et de la fermeture actuelle de la Salle de combat en raison des travaux de rénovation du COSEC et de la nécessité d'un recentrage et suivi des missions de chacun dans l'organisation de la Collectivité, il est nécessaire d'apporter des modifications sur l'organigramme de la Ville et du CCAS.

1 / Départ en retraite

Acheteur / Gestionnaire Assurances / Marchés Publics - Service des Finances, Marchés Publics et Moyens

Un agent partant à la retraite au 1^{er} août 2023 était positionné au sein du Service Finances, Marchés Publics et Moyens sur un très large panel de mission à savoir :

- les achats et exécution des marchés publics à bons de commande,
- le portefeuille d'assurances,
- le parc automobile,
- les contrats d'entretien et de maintenance,
- le suivi budgétaire alloué au service,
- la gestion administrative des régies d'avances et de recettes,
- le suivi financier des marchés et travaux.

Il paraît nécessaire de recentrer les missions en lien direct avec le service et les besoins de celui-ci concernant la commande publique et les demandes de subventions.

Il a cependant été proposé de redistribuer certaines des missions précitées vers d'autres services par soucis de cohérence. Ainsi, seraient affectés au sein du Pôle des Grands Projets, Services Techniques et Urbanisme :

- l'exécution des marchés publics à bons de commande,
- la location des bennes,
- la vérification annuelle de la nacelle, du camion benne et de la plateforme de levage fauteuils handicapés,
- l'approvisionnement en carburant,
- l'entretien de l'éclairage, de la voirie, du réseau d'eaux pluviales,
- la définition des besoins et élaboration de Dossiers de Consultation d'Entreprises (DCE),
- l'analyse des offres, établissement des bons de commande,
- la gestion des enveloppes budgétaires de marchés,
- s'assurer sur le terrain le suivi de la bonne exécution des prestations,
- établir les mises en demeure et application des pénalités,
- effectuer des contrôles inopinés sur les marchés,
- l'établissement de tableaux de bord,
- Portefeuille d'assurance et plus particulièrement le suivi des sinistres concernant l'espace public (lien gardé avec les finances) :
- Constatation (effectué précédemment par l'agent en charge des commissions de sécurité),
- Chiffrage,
- Suivi des travaux de réparation,
- La gestion du parc automobile dans sa globalité (sauf renouvellement).

Pour ce transfert de missions, un poste sera créé probablement sur une typologie « Technicien espace public et véhicules ». L'agent en question aura également en charge le suivi des déclarations d'intention de commencement des travaux, le suivi du déploiement du réseau de chaleur urbain et la réception des voiries de nouveaux lotissements en devenir.

2 / Demande du référent des agents ménagers de ne plus avoir en charge cette mission

Référent des agents d'entretien - Service Jeunesse et Sport

L'agent souhaite être déchargé de l'encadrement des agents d'entretien. L'Administration ne souhaite pas forcer les agents à encadrer les équipes si ce n'est pas leur souhait et si une autre solution peut être proposée. La réponse à cette demande est dans le transfert des agents ménagers (agents techniques) vers le Pôle des Grands Projets, Services Techniques et Urbanisme. Encore une fois ce transfert vise à préserver une cohérence dans le domaine de compétences.

Le référent ménager affecté au sein du Service Jeunesse et Sport avait à ce jour en charge le Centre de Combat, le contrôle et la maintenance des installations des écoles et lieux sportifs et la gestion de produits d'entretien et le suivi des agents d'entretien,

Il est constaté que :

- le Centre de Combat est à ce jour fermé en raison des travaux de rénovation du COSEC,

- le contrôle et la maintenance des installations des écoles et lieux sportifs restent nécessaire en l'état,
- la gestion de produits d'entretien serait plus cohérente au niveau de l'équipe « Magasin », puisque cette personne a déjà toute la connaissance et l'organisation nécessaire à la gestion des stocks et qu'un espace de stockage formé sera mis en place,
- le suivi des agents d'entretien ne sera plus de son ressort à la suite de sa demande.

Il est donc proposé de transférer l'agent au sein de l'Equipe « Travaux et Manifestations » à minima le temps de la réouverture de la Salle de Combat.

L'agent garderait ses missions actuelles de contrôle et de maintenance des installations et lieux sportifs. Il serait également amené comme tout un chacun dans cette équipe à être polyvalent sur des missions de petits entretiens et manutention entre autres lors de manifestations.

La gestion des agents d'entretien serait scindée sur deux effectifs :

- la Secrétaire du Pôle des Grands Projets, Services Techniques et Urbanisme qui serait chargée de la partie administrative, à savoir l'établissement des plannings, validation des congés et gestion des remplacements des agents absents,
- Un Coordinateur référent des agents d'entretien sera positionné parmi les effectifs déjà présent ou par externalisation de service.

Agent d'entretien qualifié - Service de la Jeunesse et du Sport

Le référent des agents ménager à sa prise de poste d'encadrement avait eu le renfort au sein du Service Jeunesse et Sport d'un agent d'entretien qualifié pour l'épauler dans le contrôle et la maintenance des installations, la gestion des produits d'entretien et leur distribution et le suivi des agents d'entretien sur leurs lieux de travail.

Il n'y a plus lieu de maintenir ce poste, en effet :

- la gestion du contrôle et de la maintenance des installations dans les écoles et lieux sportifs suffit à une personne,
- la gestion des produits d'entretien est transférée à l'équipe « Magasin »,
- la gestion des agent ménagers est transférée au sein du Pôle des Grands Projets, Services Techniques et Urbanisme.

Il est ainsi proposé de transférer l'agent au sein de l'équipe « Complexe Sportif ». L'agent prendra les missions actuellement réalisées par l'agent d'entretien qualifié polyvalent du COSEC, qui est actuellement en maladie.

Subsiste la distribution des produits d'entretien, qui sera répartie ci-dessous.

3 / Nécessité d'un recentrage des missions de chacun dans la Collectivité.

Agent en charge des Commissions de Sécurité et assurant les missions de sécurité et de salubrité et préservation du cadre de vie - Police Municipale

L'agent avait été précédemment transféré du Service Technique vers le Service de Police Municipale à la suite de l'Audit KPMG, et au transfert des missions de l'Adjoint de compétence « Incendie Sécurité » vers M. LACK, Adjoint en charge de la Tranquillité Publique, la Sécurité Routière et les infrastructures informatiques. Dans les faits, il est constaté que ce positionnement n'est pas efficient. En effet, la Cheffe du Service de Police Municipale n'a pas le domaine de compétence pour juger du travail effectué par l'agent. Les compétences de l'agent se dirigent plus vers le domaine de compétence du Pôle des Grands Projets, Services Techniques et Urbanisme (comme c'était le cas précédemment). Il serait donc retransféré dans ce Pôle.

Un repositionnement de ses missions est également nécessaire. Sa mission de sinistralité sera transférée au futur technicien « Espace public et véhicules » tel qu'évoqué précédemment.

Il se verrait cependant chargé de :

- l'exécution des marchés publics à bons de commande (Maintenance des ascenseurs, entretien maintenance des alarmes incendie, vérification technique des équipements et installation du TRAM, nettoyage réseaux et hotte de cuisine, maintenance de l'ensemble des portes automatiques, dératisation des bâtiments communaux, désinfections des diverses cuisines de la Ville...) ; géré précédemment par l'agent au sein du Service Finances, Marchés Publics et Moyen partant à la retraite,
- L'établissement des bons de commandes et du suivi des contrats pour les entreprises OTIS et SIVIHE dont il avait déjà la charge (maintenance de l'ensemble des ascenseurs de la Ville et vérification entretien et maintenance des alarmes incendies). Il était déjà en lien avec les entreprises mais n'établissait pas les bons de commandes et le suivi des contrats.
- La distribution des produits d'entretien dans les différents locaux. En effet, celui-ci est amené de manière très régulière à se rendre dans les différents locaux afin d'effectuer les contrôles de sécurité. Il paraît donc opportun de distribuer en même temps les produits aux agents ménagers.

Agent polyvalent du COSEC – Equipe Complexe Sportif

Un agent actuellement en poste au sein de l'équipe « Complexe Sportif » nécessite son transfère au sein d'un équipe qui permettra un suivi et contrôle rigoureux des tâches effectuées.

Il est proposé de transférer cet agent au sein de l'Equipe « Propreté Urbaine ».

Cet organigramme a été transmis au Conseil Municipal, pour information.

2.3 / Mise à disposition d'un agent Acheteur Gestionnaire Marchés d'Assurance

Information au préalable de la Collectivité à l'établissement d'une convention de mise à disposition vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition.

La Ville était à la recherche de personnel qualifié au sein du Service des Finances, Marchés Publics et Moyens.

Un agent de la Fonction Publique Hospitalière affecté à l'EPDAH « les Tournesols » de Marly répondant aux critères de sélection et ayant donné toute satisfaction durant les entretiens de recrutement, a émis le souhait d'occuper ces fonctions. L'agent concerné pourrait être mis à disposition de manière anticipée à son recrutement un à plusieurs jours par semaine selon ce qui sera proposé par l'EPDAH.

L'agent a donné son accord à cette mise à disposition.

Une convention de mise à disposition sera proposée et précisera les termes de cette mise à disposition jusqu'à la date de recrutement de l'agent.

3 / Marchés Publics

3.1 / Constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public

Rapporteur : M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire.

La Ville de Maizières-lès-Metz et d'autres Communes membres de la Communauté de Communes Rives de Moselle ont régulièrement des besoins de même nature en matière d'exploitation et de maintenance de leurs installations d'éclairage public.

À ce jour, la satisfaction de ces besoins se concrétise par la passation de marchés publics par chaque entité.

Partant de ce constat, les Villes de Maizières-lès-Metz et de Richemont proposent la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public.

La Communauté de Communes Rives de Moselle qui avait initialement émis le souhait de participer à ce groupement de commandes n'a finalement pas concrétisé ce souhait.

Le groupement de commandes qu'il est proposé de constituer vise, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des opérateurs économiques, à obtenir de meilleurs prix en raison notamment de l'effet volume des prestations. Il devrait également permettre une rationalisation de la gestion des procédures de mise en concurrence.

En définitive, le groupement de commandes est envisagé pour offrir à ses membres une des pistes pour mieux maîtriser les budgets qu'ils consacrent à l'exploitation et à la maintenance de leurs installations d'éclairage public.

Ce groupement de commandes est constitué conformément aux dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, et du Code Collectivités Territoriales.

La convention ci-annexée définit l'objet, les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. Elle entérine notamment les points suivants :

- la Ville de Maizières-lès-Metz est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie technique et administrative afin de mener à bien les procédures de mise en concurrence, ainsi que leur suivi,
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée des Commissions d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Sa présidence est assurée par un représentant du coordonnateur,
- le coordonnateur est compétent pour signer et notifier les marchés passés dans le cadre du groupement de commandes et est chargé de les transmettre aux membres concernés, pour exécution ,
- la durée de la convention court à compter de la date de signature du formulaire d'adhésion par l'ensemble des parties jusqu'à la date de fin d'exécution des marchés publics passés dans le cadre du groupement de commandes,
- chaque membre du groupement règlera directement aux attributaires des marchés conclus dans le cadre du groupement les factures correspondant aux prestations qu'il fait réaliser.

Au regard des caractéristiques du groupement de commandes dont la mise en place est envisagée, et compte tenu des avantages qui en résulteraient pour notre Commune, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public,
- approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes (jointe en annexe),
- approuver la désignation de la Ville de Maizières-lès-Metz comme coordonnateur du groupement de commandes,
- m'autoriser, ou mon représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution autorisées par ladite convention,
- m'autoriser, ou mon représentant, à assurer toutes les missions dévolues au coordonnateur du groupement, notamment lancer la passation des marchés publics entrant dans le champ du groupement de commandes, signer et notifier tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés publics,
- dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce groupement et aux marchés publics régulièrement conclus par ce biais seront imputées sur le Budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAELLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la Ville de Maizières-lès-Metz la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public en termes de rationalisation des procédures et de perspectives d'économies d'échelle pour répondre à ses besoins propres,

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Maizières-lès-Metz au groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,

APPROUVE la désignation de la Ville de Maizières-lès-Metz comme coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution autorisées par ladite convention,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à assurer toutes les missions dévolues au coordonnateur du groupement, notamment lancer la passation des marchés publics entrant dans le champ du groupement de commandes, signer et notifier tous les actes nécessaires à l'exécution de ces marchés publics,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de ce groupement et aux marchés publics régulièrement conclus par ce biais seront imputées sur le Budget de l'exercice correspondant.

3.2 / Adhésion au groupement de commandes institué par le Département de la Moselle pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées

Rapporteur : M. Pascal CAILLETE, Conseiller Municipal.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Et, conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

La suppression des tarifs réglementés de vente a impliqué, pour les acheteurs publics soumis à la réglementation relative à la commande publique comme notre Ville, une obligation de mise en concurrence pour l'achat d'électricité lorsque le montant hors taxes de cet achat est supérieur à des seuils réglementaires définis.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de cette obligation, notre Ville, à intervalle régulier et après mise en concurrence, conclut des marchés publics portant sur l'approvisionnement en électricité des bâtiments et équipements communaux.

Le marché actuel de la Ville a été conclu avec EDF dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Rives de Moselle et la Ville de Richemont. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Par courrier en date du 2 février 2023, le Département de la Moselle a informé notre Ville de la constitution, au niveau départemental, d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour la période 2025-2027. Pour ce faire, le Département, qui sera coordonnateur du groupement, a mandaté son assistant Moselle Agence TECHnique (MATEC) pour conduire le processus devant aboutir à sa mise en place.

Par ce même courrier, le Département a invité notre Ville, dans la mesure où elle en manifestait le souhait, à adhérer à ce groupement de commandes.

Ce groupement de commandes vise, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs, à obtenir de meilleurs prix pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, permettant ainsi à ses adhérents de maîtriser au mieux les budgets qu'ils consacrent à l'achat de cette énergie.

La convention ci-annexée définit les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes et entérine notamment les points suivants :

- Le Département de la Moselle est le coordonnateur du groupement de commandes,
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle du Département de la Moselle, compétente pour attribuer les marchés passés dans le cadre du groupement,
- le représentant du coordonnateur est compétent pour signer les marchés passés dans le cadre du groupement,
- le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée,
- l'adhésion et le retrait d'un membre peut se faire à tout moment, sous réserve de respecter, les conditions, la procédure et le délai de préavis prévus à cet effet par la convention,

- les frais liés au lancement des consultations et de fonctionnement du groupement de commandes sont pris en charge par le Département de la Moselle,
- chaque membre du groupement règlera directement au fournisseur attributaire de chaque marché conclu dans le cadre du groupement les factures correspondant aux prestations de fourniture réalisées par ce fournisseur.

Au regard des caractéristiques du groupement de commandes dont la mise en place est envisagée, et compte tenu des avantages qui en résulteraient pour notre Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la Ville de Maizières-lès-Metz au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées,
- Approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes (jointe en annexe),
- M'autoriser, ou mon représentant, à signer ladite convention,
- Autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants,
- Préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux Budgets correspondants de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 31 voix pour : M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, (M. FREYBURGER ne pouvant prendre part au vote de part ses fonctions au sein du Conseil Départemental de la Moselle),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.11414-3-II,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la Ville de Maizières-lès-Metz, en termes de rationalisation des procédures et de réalisation d'économies d'échelle, l'adhésion au groupement de commandes dont la mise en place est proposée par le Département de la Moselle,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Maizières-lès-Metz au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes (jointe en annexe),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants,

PRÉCISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux Budgets correspondants de la Commune.

3.3 / Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif au réaménagement du 1^{er} étage de la Trésorerie

Rapporteur : M. Philippe POLLO, Adjoint au Maire.

La Ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle se sont accordées afin de mettre à la disposition de cette dernière le 1^{er} étage de la trésorerie afin qu'elle y installe une partie de ses services.

L'occupation de ces locaux à titre de bureaux implique au préalable la réalisation de nécessaires travaux de réaménagement destinés à les rendre conformes à leur nouvelle destination.

La Ville en sa qualité de propriétaire de ce bâtiment en est le maître d'ouvrage, conformément à la législation en vigueur qui définit le maître d'ouvrage comme la personne pour le compte de laquelle tous les travaux sur un ouvrage sont réalisés.

Prise en cette qualité, la loi impose à la Commune certaines obligations et responsabilités dont elle peut confier l'exercice, en son nom et pour son compte, en totalité ou en partie, à un tiers via un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le réaménagement des locaux du 1^{er} étage de la Trésorerie étant destiné à l'accueil d'une partie des services de la Communauté de Communes Rives de Moselle, il est jugé nécessaire de lui déléguer une partie des attributions de maître d'ouvrage de la Commune afin qu'elle assure la conduite des travaux de ce réaménagement.

Cette délégation est formalisée dans un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-joint. Celui-ci définit les missions de maîtrise d'ouvrage confiées à la Communauté de Communes Rives de Moselle qu'elle exercera au nom et pour le compte de la Commune de Maizières-lès-Metz.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la conclusion, entre la Ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle, du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif au réaménagement du 1^{er} étage de la trésorerie,
- de m'autoriser à signer ledit contrat ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 31 voix pour : M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU, (M. FREYBURGER ne pouvant prendre part au vote de part ses fonctions au sein de la Communauté de Communes Rives de Moselle),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2411-1, L.2422-5 et suivants,

CONSIDÉRANT la nécessité de coordonner l'action de la Ville de Maizières-lès-Metz et de la Communauté de Communes Rives de Moselle dans le cadre du réaménagement du 1^{er} étage de la trésorerie de Maizières-lès-Metz,

AUTORISE la conclusion, entre la Ville de Maizières-lès-Metz et la Communauté de Communes Rives de Moselle, du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif au réaménagement du 1^{er} étage de la trésorerie de Maizières-lès-Metz,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

4 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

4.1 / Fiche avenant n° 1 à la convention foncière F09FC70W008

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

En date du 6 octobre 2017, la Ville de Maizières-lès-Metz, la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine – devenu depuis l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE)– ont conclu une convention de portage foncier sur les parcelles cadastrées section A n° 0941, 0946, 1285, 3219 et 3220 correspondant à l'emprise de l'ancienne ferme et centre technique départemental de Fercau-Moulin.

La délibération prévoyait que « le projet d'initiative publique portée par la Commune consiste à réaliser ou à faire réaliser un équipement structurant, à savoir un ensemble immobilier comprenant une structure d'accueil destinée à un public de personnes handicapées. Le projet pourrait intégrer une activité liée à l'agriculture (maraîchage, jardin pédagogique, etc...). »

Le 12 décembre 2022, l'Assemblée Municipale a désigné comme tiers se substituant à elle, l'Association APEI-VO pour l'achat de cette emprise foncière. C'est dans ce cadre et pour que la vente au profit de cette Association se réalise, qu'il vous est proposé d'approuver la fiche avenant n° 1 à la convention foncière F09FC70W008 et de m'autoriser à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de la convention foncière n° F09FC70W008 conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine devenu depuis Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE),

VU la délibération du 12 décembre 2022 désignant l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Vallée de l'Orne (APEI-VO) comme tiers se substituant à la Ville de Maizières-lès-Metz pour le rachat des terrains de l'ancienne ferme Fercau-Moulin,

CONSIDERANT l'importance la Ville de procéder à la requalification de cet espace,

DECIDE d'approuver la fiche avenant n°1 à la convention foncière F09FC70W008,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

4.2 / Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Ville de Maizières-lès-Metz

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

La Ville de Maizières-lès-Metz s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 ainsi que ses consommations énergétiques.

Pour atteindre cet objectif, elle prévoit le développement des énergies renouvelables, à l'image de la création d'un Réseau de Chauffage Urbain.

Dans cette optique, la production d'électricité photovoltaïque sur des toitures du patrimoine bâti de la Municipalité, ainsi que sur certains délaissés urbains, pourrait contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

C'est pourquoi il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de confier à un opérateur privé l'installation d'équipements photovoltaïques sur les sites municipaux identifiés dans l'annexe ci-jointe.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation du projet.

Aussi et plus précisément, il est porté à la connaissance du public dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts, le fait que plusieurs bâtiments devront être équipés en centrales photovoltaïques dont une part pourrait être le cas échéant dévolue à l'autoconsommation. Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production photovoltaïques et en assurer le financement.

Le ou les candidats retenus à la suite de cet AMI bénéficieront d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la Ville concerné qui pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme PASSA, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme BARREAU,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la liste des sites de la Ville de Maizières-lès-Metz présélectionnés, jointe aux présentes,

VU le projet d'avis de publicité joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Maizières-lès-Metz à développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

APPROUVE le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les sites préalablement identifiés de la Ville de Maizières-lès-Metz et listés en annexe,

ORGANISE pour se faire une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI),

APPROUVE le projet d'avis de publicité correspondant joint en annexe,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

II) RAPPORT D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 215 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le lot n° 3 « Charpente bois » du Marché « Aménagement, réparation et mise en conformité du complexe sportif Camille Mathieu », n°22-01, infructueux lors de la consultation initiale pour la passation de l'ensemble des lots du projet, a été attribué à l'Entreprise Alca Étanche Sàrl pour un montant de 97 972.30 € HT, soit 117 556.76 € TTC. Le marché a été signé le 2 et notifié le 09 février 2023. Le délai global d'exécution des travaux de ce lot s'insère dans le délai d'exécution global du projet qui est de 17 mois à compter de la notification des marchés aux entreprises.
- Le marché relatif à l'aménagement, l'entretien et la réparation de la voirie n°23-01, passé pour le compte du groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Ville de Richemont et la Ville de Maizières-lès-Metz, est conclu avec l'Entreprise Jean Lefebvre Lorraine. Il a été signé le 24 février et notifié le 1^{er} mars 2023 et s'exécutera sur 4 ans, du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2027. Le marché étant à bons de commande, son montant exact sera fonction des travaux réellement commandés, exécutés et facturés en application des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, dans la limite des seuils suivants : sans minimum et avec un maximum à 5 000 000 € HT sur toute la durée d'exécution du marché.

Pour ce qui concerne la passation d'avenants aux marchés en cours, ont été conclus les avenants suivants :

- L'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de nettoyage des locaux, de la vitrerie et des rideaux, n°18-07, signé le 17 et notifié le 23 février 2023 à la Société OMS Synergie Est, titulaire du lot n° 1. L'avenant n° 2, d'une part, proroge la durée d'exécution du lot n° 1, et, d'autre part, relève le montant maximum annuel de commandes de ce lot. Ainsi, l'exécution du lot n° 1, dont l'échéance était prévue initialement pour le 17 mars 2023, est prorogée jusqu'au 30 juin 2023. Le montant maximum annuel de commandes du lot n° 1, initialement fixé à 80 000 € HT, est relevé à 112 000 € HT sur la dernière année d'exécution du lot n° 1.

L'avenant n° 2, en relevant le montant maximum annuel de commandes de 32 000 € HT sur la dernière année d'exécution du marché, représente une augmentation de 10% du montant initial maximum du lot n° 1 (320 000 € HT) sur sa durée totale (4 ans). Ce montant maximum passe ainsi de 320 000 € HT à 352 000 € HT.

- L'avenant n° 3 au lot n° 2 du marché de nettoyage des locaux, de la vitrerie et des rideaux, n°18-07, signé le 17 et notifié le 24 février 2023 à la Société Guy Challancin SAS, titulaire du lot n° 2. L'avenant n° 3, d'une part, proroge la durée d'exécution du lot n° 1, et, d'autre part, relève le montant maximum annuel de commandes de ce lot. Ainsi, l'exécution du lot n° 2, dont l'échéance était prévue initialement pour le 18 février 2023, est prorogée jusqu'au 30 juin 2023. Le montant maximum annuel de commandes du lot n° 2, initialement fixé à 100 000 € HT, est relevé à 140 000 € HT sur la dernière année d'exécution du lot n° 1. L'avenant n° 3, en relevant le montant maximum annuel de commandes de 40 000 € HT sur la dernière année d'exécution du marché, représente une augmentation de 10% du montant initial maximum du lot n° 2 (400 000 € HT) sur sa durée totale (4 ans). Ce montant maximum passe ainsi de 400 000 € HT à 440 000 € HT.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :


- L'indemnité de 6 636.46 €TTC proposé par Groupama Grand Est en application du lot n° 5 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances qui correspond au remboursement du dommage causé par l'infiltration d'eau à l'auditorium du TRAM à la suite des fortes pluies du 9 septembre 2022.
- L'indemnité de 5 925.87 €TTC proposé par Groupama Grand Est en application du lot n° 5 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur un candélabre sur la voie romaine le 18 novembre 2022.
- L'indemnité de 2 961.28 €TTC proposé par Groupama Grand Est en application du lot n° 5 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché des assurances qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur une borne incendie et un panneau indicateur de rue dans la Grand 'Rue le 23 décembre 2022.
- L'indemnité de 1 500.00 €TTC proposé par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Assurance protection juridique » du marché des assurances qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur les barrières « Protection Piétons » Route de Thionville le 5 avril 2022.
- L'indemnité de 3 075.60 €TTC proposé par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Assurance protection juridique » du marché des assurances qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur un candélabre le 27 juillet 2022.

- L'indemnité de 252.00 €TTC proposé par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Assurance protection juridique » du marché des assurances qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur le candélabre Route de Marange le 13 décembre 2021.
- L'indemnité de 2 527.80 €TTC proposé par Groupama Grand Est en application du lot n° 3 « Assurance protection juridique » du marché des assurances qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur le candélabre au niveau du Pont Demange le 13 décembre 2021.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ces informations.

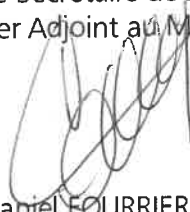
L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
Conseiller Départemental de la Moselle,



Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1er Adjoint au Maire,



Daniel FOURRIER

